

LE JOUR, 1948
13 Juin 1948

POUR COMPRENDRE DE QUOI IL S'AGIT OU POUR FAIRE REFLECHIR UN PEU

Nous venons d'entendre dire qu'on pourrait nous donner une deuxième Chambre. Faisons en sorte, d'abord, que la première en soit une. En ce sens qu'elle fasse son métier, qu'elle discute un peu en public et qu'elle légifère de son propre chef quelques fois. A quoi servirait une seconde tribune, si la première continuait à être muette ? Et si c'est une « chambre de réflexion » qu'on pense nous donner, ce serait pour la faire réfléchir à quoi ? Les députés ne donnent pas, en effet, l'impression d'un surmenage mental. Ils sont constitutionnellement l'initiative des lois ; mais quand ils en font usage c'est, généralement, pour des mesures dont le gouvernement préfère ne pas assumer la paternité.

De notoriété publique, telle est la situation. Or, depuis des temps, notre thèse est celle-ci : au Liban, la Chambre est un organisme indispensable ; c'est la condition du «vouloir en commun» des communautés qui constituent le peuple libanais ; et c'est la garantie de l'avenir. Quand il n'y a pas de Chambre, ce sont les représentants du culte qui se substituent aux représentants de la nation. Puisque l'assemblée est indispensable il faut que le pouvoir exécutif, qui est ici très puissant, fasse l'impossible, pour la faire respecter et pour rétablir son crédit.

Mais les faits sont contre cela. Le spectacle qui nous est donné est celui d'une constante usure. Même le règlement intérieur de la Chambre est devenu si discutable et vain qu'on ne sait plus si un député est démissionnaire ou s'il ne l'est pas ; s'il faut le remplacer ou s'il ne le faut pas. Cela va jusqu'à l'invraisemblable.

Si nous n'étions pas parmi les premiers défenseurs de l'institution (et pour des raisons de doctrine et de fait) nous ne nous donnerions pas la peine d'écrire comme nous le faisons.

Mais la Chambre se comporte comme si elle n'était pas le Pouvoir législatif ; au lieu de contribuer de toute autorité et en s'aidant de l'opinion publique à en faire l'image de la nation, le pouvoir exécutif paraît ne voir en elle qu'une sorte d'instrument docile. Cela s'est vu dans d'autres pays mais en définitive, cela a toujours fait le plus grand tort à l'Etat.

La Constitution de 1926 à laquelle nous fûmes personnellement si étroitement associé et dont la rédaction presque entière est de notre main, prévoyait deux Chambres. Le Sénat alors nommé dura un an, parce qu'il bloquait tout. Et sa suppression fut à l'origine de ce mélange bizarre de députés élus et de députés nommés qu'ailleurs on n'a vu nulle part. Car le Sénat supprimé, ses membres, par le moyen d'une simple addition furent ajoutés à ceux de la Chambre.

Le temps de ces fantaisies est révolu. Et nous ne voudrions voir à aucun prix, ce pays revenir aux expériences malheureuses qui le mirent dans l'agitation chronique pendant vingt-cinq ans.

Nous disons qu'il faut avant tout que la Chambre se redresse ou qu'elle soit redressée. Le Pouvoir exécutif dispose du pouvoir de la dissoudre. S'il menaçait seulement d'user de ce pouvoir, il verrait la Chambre se ressaisir. Au lieu de cela, on nous laisse entendre que c'est pour tempérer le droit de dissolution, de l'Exécutif que l'on songerait à une deuxième Chambre comme si l'Exécutif abusait de son droit ! L'ironie est tout à fait remarquable. Il y a quand même, dans ce pays, assez de praticiens de la politique (pour ne rien dire de ceux qui ont appris le droit constitutionnel) pour comprendre de quoi il s'agit.

Répetons qu'avant toutes les combinaisons constitutionnelles et autres, sur le plan de la chose vécue et pratique et non point sur le plan législatif, ce pays a besoin d'une réforme morale.

Est-ce à cela qu'on veut qu'une deuxième Chambre réfléchisse ? Pourquoi ne pas y réfléchir soi-même ?